



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maires et adjoints

Question écrite n° 34430

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle, de nouveau, l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'extension de l'honorariat des maires, maires délégués et maires adjoints qui ont exercé leurs mandats dans plusieurs communes. Il lui demande s'il est envisagé la mise en oeuvre de nouvelles dispositions réglementaires pour permettre à ces élus d'accéder à l'honorariat, comme il l'a proposé par sa proposition de loi n° 927 du 13 juin 2003, rappelée par la question écrite n° 22038 du 6 octobre 2003.

Texte de la réponse

L'honorariat peut être conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit années en application de l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales. Ce même article précise que cette distinction, accordée par le représentant de l'État dans le département, est subordonnée à l'exercice, dans une seule commune, des fonctions précitées. Dès lors, un élu municipal ayant exercé des fonctions électives pendant les dix-huit années requises, mais dans plusieurs collectivités, ne peut prétendre à l'honorariat. L'article 71 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a transposé ce régime de l'honorariat aux anciens conseillers généraux et régionaux ayant respectivement exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit et quinze années dans la même collectivité. Toutefois, l'exigence de l'exercice du mandat électif dans la même collectivité locale ne semble plus adaptée à la réalité des conditions de vie des Français et de leurs élus locaux. Aussi, favorable à une évolution des règles applicables en la matière, le Gouvernement a-t-il accepté, dans le cadre du projet de loi relative aux responsabilités locales, un amendement en ce sens qui a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture de ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34430

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1337

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4948